

**Discipline Endurance****Concept de nomination et de sélection dans la discipline Endurance***Annexe 1 à la convention des cadres Endurance***1. Introduction : objectif et finalité****1.1. Tâches de la Commission de sélection**

Conformément au point 3 du règlement COSEL, les tâches de la COSEL sont les suivantes :

- Déterminer le système de cadres et les critères sportifs pour la constitution des cadres
- Procéder à la nomination des cadres
- Établir et approuver le concept de sélection
- Procéder aux sélections pour les compétitions de titres internationales
- Décider de l'exclusion, de la relégation et de la suspension d'un membre du cadre

La définition de la partie spécifique à la discipline de la convention de cadre est effectuée par la SELKO Endurance.

1.2. Objectif et but du concept

Ce concept définit les critères déterminants pour une décision de sélection. Le fait de remplir les critères mentionnés ne garantit pas l'admission dans le cadre.

Le concept de sélection doit garantir un processus décisionnel équitable et présenter aux cavalier·ères concernés les décisions prises par la COSEL de manière aussi transparente et compréhensible que possible.

2. Critères de sélection pour le Cadre élite

Sont admis dans le Cadre élite les athlètes et les chevaux qui, le jour de la sélection, disposent des qualifications nécessaires pour participer à des compétitions de haut niveau et qui ont déjà prouvé leur potentiel et leur maturité pour un championnat.

La Commission de sélection a défini les conditions de sélection suivantes :

1. Deux CEI 3* réussis
2. Compétences équestres nécessaires pour atteindre le plus haut niveau
3. Bonne condition physique des cavalier·ères (voir système de points)
4. Esprit d'équipe
5. Attitude professionnelle
6. Potentiel d'avenir

3. Critères de sélection pour le Cadre perspective

Les athlètes et les chevaux ayant terminé leur premier CEI1* sont admis dans le cadre de perspective.

La Commission de sélection a défini les conditions de sélection suivantes :

1. Au moins 1 CEI 1* terminé avec succès
2. Compétences équestres nécessaires pour le plus haut niveau

3. Capacités sportives des cavalier·ères (voir système de points)
4. Esprit d'équipe
5. Attitude professionnelle
6. Potentiel d'avenir

4. Critères de sélection pour les Cadres de la relève

Sont admis dans le Cadre de la relève les athlètes et les chevaux qui ont satisfait aux qualifications Novice et qui disposent d'un cheval autorisé à participer aux épreuves CEI1*. La Commission de sélection a défini les conditions de sélection suivantes :

1. Avoir obtenu au moins la qualification novice
2. Compétences équestres nécessaires pour le plus haut niveau
3. Capacités sportives des cavalier·ères (voir système de points)
4. Esprit d'équipe
5. Attitude professionnelle
6. Potentiel d'avenir

Pour les juniors, l'accord des parents ou d'un adulte responsable est nécessaire.

5. Critères généraux et dispositions générales

- La sélection dans un cadre ne devient définitive qu'après la signature de la convention de cadre (pour les juniors, la signature des parents ou d'un adulte responsable est également requise) et la remise dans les délais du planning de la saison.
- La COSEL prend la décision finale concernant l'appartenance au cadre concernée et peut faire des exceptions aux conditions générales.
- Les athlètes sont responsables du comportement correct et loyal de leur entourage, en particulier de leurs grooms et accompagnateur·trices, envers des tiers, en particulier envers d'autres athlètes, membres de l'équipe, organisateurs et officiel·les de Swiss Equestrian.
- La Commission de sélection peut, pour des raisons de force majeure (maladie, blessure, décès, etc.), accorder des dérogations aux conditions spécifiques au cadre (y compris la participation obligatoire aux entraînements obligatoires, aux sélections et aux courses de sélection) sur présentation d'un justificatif (par exemple, un certificat médical). Cette demande doit être adressée au préalable par écrit à la Commission de sélection par le responsable de l'équipe compétent, sur la base d'une demande écrite du cavalier ou de la cavalière accompagnée des documents correspondants.
- Au cours de l'année, la COSEL peut à tout moment procéder à des nominations supplémentaires dans un cadre. À partir du moment où il est admis dans le cadre, le cavalier ou la cavalière est autorisé(e) à participer aux entraînements de l'équipe.
- L'état de santé et l'âge des chevaux sont des critères déterminants pour toutes les sélections. Le contrôle vétérinaire effectué par le vétérinaire d'équipe est à la charge du cavalier ou de la cavalière si le cheval n'est pas présenté à la date officielle de la sélection ou aux entraînements obligatoires.
- La COSEL peut vérifier à tout moment l'appartenance au cadre si les performances du couple, le comportement du cavalier ou de la cavalière ainsi que l'état de santé ou la forme des chevaux l'exigent.
- La COSEL prend la décision finale conformément au règlement des commissions de sélection de Swiss Equestrian.

6. Entraînements

Tous les cavaliers et cavalières de cadres doivent participer à un week-end de sélection obligatoire avec contrôle vétérinaire au printemps. Les détails sont réglés dans la

convention de cadre et les dates sont communiquées lors de l'Endurance Day, au plus tard le 15 décembre de l'année précédente.

Pour les athlètes susceptibles de participer à une compétition internationale, un week-end de sélection obligatoire est également organisé avant la sélection définitive.

De plus, tous les cadres se voient proposer des journées supplémentaires consacrées à la théorie et au sport, qui font partie intégrante de l'entraînement des cadres. Il est obligatoire de passer deux tests sportifs ou un test sportif et la journée sportive d'été.

7. Courses de sélection et compétitions obligatoires

Les courses de sélection de l'élite pour l'année 2026 sont les CEI 2* et CEI 3* à Compiègne, en accord avec le/la responsable du cadre, en fonction des résultats obtenus en 2025.

Les cavalier·ères de la relève doivent passer leur course de sélection pour 2026 en accord avec le/la responsable du cadre.

Lors des compétitions obligatoires, toute la délégation, comprenant tous les athlètes, les officiel·les, les grooms, le vétérinaire de l'équipe et le chef d'équipe, se présente comme une équipe suisse homogène. Les athlètes s'engagent à s'intégrer dans l'équipe suisse avec leur équipe d'accompagnement, en particulier leur équipe de grooms, et à se comporter dans l'intérêt de toute l'équipe.

- Les grooms présents lors des courses de sélection doivent être les mêmes que ceux présents lors du championnat. Au moins deux d'entre eux sont obligatoires.
- Les athlètes et les grooms suivent les instructions du chef d'équipe, de l'entraîneur et du vétérinaire de l'équipe. Le non-respect de ces instructions peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
- Les interventions auprès du jury ou de l'organisation, en particulier le dépôt d'éventuelles réclamations, relèvent de la seule responsabilité du chef d'équipe. Il est interdit aux athlètes et aux grooms de négocier avec les personnes officielles présentes à la manifestation.

8. Indemnités pour la participation aux CEI

Élite	CHF 200.-	Unique, participation CEI 3*
Perspective	CHF 150.-	Unique, participation CEI 3*
Juniors	CHF 150.-	Unique, participation CEI 2*

Toute infraction à la convention des cadres, aux conditions imposées par la COSELKO et aux directives de la direction de l'équipe peut entraîner une réduction des contributions aux compétitions.

9. Critères de sélection pour les championnats internationaux

Pour être sélectionné·e à un championnat, un cavalier ou une cavalière doit remplir les critères formels suivants :

- Répondre aux conditions de qualification FEI.
- Participer aux journées d'entraînement/de sélection.

Les critères supplémentaires suivants sont pris en compte pour la sélection :

- Système de points basé sur les résultats et l'évolution de la saison en cours
- Critères de sélection du cadre correspondant
- État de santé et condition physique des chevaux
- Condition physique et compétences équestres du cavalier
- Niveau de formation du cheval

- Attitude professionnelle du cavalier et esprit d'équipe
- Le fait de remplir ces critères ne garantit toutefois pas une sélection automatique pour le championnat correspondant. La COSEL prend la décision finale conformément au règlement des commissions de sélection de Swiss Equestrian.

Dans des cas exceptionnels et pour des prestations comparables, des non-membres du cadre peuvent également être sélectionnés s'ils remplissent les mêmes conditions, satisfont rétroactivement aux conditions de la convention des cadres et ont signé la convention des cadres avant la date limite de nomination.

10. Indemnités financières pour les compétitions de titres :

- Indemnité de transport pour les championnats 2026:
- Championnat du Monde Élite Al Ula 2026: CHF 2'000.00 / Cavalier/cavalière
- Championnat d'Europe Young Riders Jullianges 2026: CHF 250.00 / Cavalier/cavalière

Swiss Equestrian prend en charge les frais suivants pour les compétitions :

- Frais d'écurie sans litière ni foin, frais d'inscription
- Hébergement des cavalier·ères
- Vêtements : la remise et la composition des vêtements de l'équipe sont régies par les directives de Swiss Equestrian.
- Frais pour le chef d'équipe, l'entraîneur et le vétérinaire de l'équipe, à condition qu'une équipe suisse participe aux championnats. Les médicaments et le matériel éventuels sont à la charge des cavalier·ères.

Les éventuels prix et indemnités versés par les organisateurs à l'équipe seront répartis entre les athlètes.

Approuvé par la Commission de sélection de la discipline Endurance le 28 novembre 2025.